

PROGRAMME DE FORMATION CARISTE selon R389

catégorie 1 2 3 4 5 6

1) Conduite du chariot

- définition du chariot
- qualification du conducteur
- autorisation de conduite des chariots

2) Utilisation du chariot

- locaux et zone d'évolution
- dispositifs de sécurité sur le chariot
- vérifications journalières du chariot
- capacité du chariot
- modification ou adjonction d'un nouvel équipement porte charge
- règles de chargement
- règles générales de conduite et de circulation
- règles particulières applicables à la conduite des chariots élévateurs à fourches
- transports et élévation de personnes

3) Entretien et vérifications du chariot

- consignes générales
- vérifications lors de la remise en service
- vérifications périodiques
- consignes spéciales aux chariots électriques
- consignes spéciales aux chariots thermiques
- consignes pour l'utilisation des gaz de pétrole liquéfiés

4) Consignes en cas d'incendie

5) Le code de la route appliqué aux chariots

- matériels visés
- prescriptions techniques
- autorisation de conduite
- règles de conduite

6) Règlement et normalisation

7) Validation

CACES® selon R389– La formation pratique s'effectuera sur deux sols différents.

ANNEXE AU PROGRAMME DE FORMATION CARISTE

Art R 950 du code du travail

1) Objectifs de formation :

- objectifs de formation : à l'issue de la formation, les stagiaires devront être capables d'utiliser un chariot élévateur, en toute sécurité. (*Savoir et savoir-faire.*)
- objectifs pédagogiques : ce sont les moyens dont dispose le formateur, afin d'inculquer le savoir indispensable à la maîtrise des engins de manutention.

2) Pré-requis ou public concerné :

Toutes les personnes, âgées de 18 ans et plus devant utiliser des moyens de manutention selon la recommandation R389.

3) Programme et contenu : (cf. programme ci-joint)

- conduite du chariot
- utilisation du chariot (gerber et dégerber avec précision)
- entretien et vérifications du chariot

4) Moyens et méthodes pédagogiques :

a) Moyens :

- salle de cours
- vidéo (INRS)
- rétroprojecteur
- tableau
- livret de formation
- chariots élévateurs de différents types

b) Méthodes :

- magistrale : le formateur parle
- démonstrative : le formateur montre
- interrogative : le formateur expose au moyen de questions

5) Evaluation :

Examen théorique et pratique, dans le but de vérifier les acquis et débouchant sur l'obtention du CACES®.

6) Durée de la formation :

De 1 à 5 jours

7) Nombre de participants par session :

De 1 à 6 participants